



Paris, le 22 septembre 2023

A

Monsieur Paul Peny
Directeur de cabinet
du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Copie à
Madame Nathalie Colin
Directrice générale
de l'administration et de la Fonction publique

Objet : amélioration du panier de soins interministériel dans les négociations ministérielles en santé

Monsieur le Directeur de Cabinet,

À la suite de la circulaire du 29 juillet 2022 sur la mise en œuvre de l'accord PSC en santé dans les ministères, un arbitrage interministériel autorise les ministères à négocier une option financée par l'employeur au plus pour 5 euros et à 50% au maximum de participation de l'employeur.

Dans tous les ministères engagés dans les négociations, soit une proposition d'amélioration du socle interministériel soit une option de base ont été élaborées, respectant ces limites. L'arbitrage interministériel ne laisse que le choix d'une option de base.

Les fédérations et unions syndicales CFDT, CGC, CGT et Solidaires demandent que le gouvernement autorise les ministères à transformer les éléments communs de cette option de base en amélioration du socle interministériel dans le cadre des accords ministériels en cours de négociation aujourd'hui, et dans les mêmes limites budgétaires (5 euros au plus et 50% de participation financée par l'employeur).

Pour les fédérations et unions syndicales signataires, la mutualisation dans le cadre d'un socle obligatoire permet de financer de meilleures prestations plutôt qu'une option. Cela va dans le sens d'une solidarité plus importante entre l'ensemble des agents et améliore leur couverture en santé.

Nous considérons que le contenu des négociations que nos organisations ont menées dans les ministères valide pleinement notre demande de revenir à la lettre de l'accord, et en particulier à l'avant dernier alinéa de l'article 4 de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 : « Les accords conclus en application du présent accord interministériel peuvent améliorer les garanties définies en annexe II. », qui est décliné à l'article 11 du décret 2022-633 : « une autorité administrative... peut créer des garanties complémentaires ou supplémentaires à celles prévues à l'article 10... ».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, M. le Directeur de Cabinet, l'expression de notre considération.

La Secrétaire Générale
de l'UFFA-CFDT

Mylène Jacquot

Le Président
de la Fédération des
Services publics CFE-CGC

Stanislas Gaudon

Les Co-Secrétaires Généraux
de l'UFSE-CGT

*Christophe Delecourt et
Céline Verzeletti*

La Déléguée Générale
de SOLIDAIRES

Gaëlle Martin